



Direction interdépartementale des routes Atlantique
19, allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX Cedex

Association sportive, culturelle et d'entraide
de la Charente-Maritime
89, avenue des Cordeliers
17018 LA ROCHELLE Cedex 1

CONVENTION LOCALE 2019

Dans le cadre de leurs activités locales, régionales et nationales, les agents bénéficient, sous réserve des nécessités de service, de facilités accordées par le chef du service d'affectation sous forme d'autorisations d'absence, d'ordres de mission et de décharges de service.

Chaque ASCE doit disposer au minimum :

- de locaux et matériels appartenant à l'administration et disposer d'installations chauffées, éclairées et normalement accessibles, situés au principal lieu de rassemblement des personnels ou à sa proximité immédiate (bureaux, locaux socioculturels ou installations sportives) ;
- du mobilier de bureau nécessaire ;
- de fournitures de bureau courantes ;
- des moyens de communications indispensables, de l'accès aux réseaux de télé-transmissions et informatiques ;
- de l'acheminement du courrier à destination des implantations locales au sein des services ;
- des moyens de diffusion et d'affichage dans chaque service, pour établir des relations d'information ;
- d'un accès aux salles de réunion.

A – RÉFÉRENCE À LA CONVENTION NATIONALE

Pour l'application des dispositions de la convention et de ses annexes signées le 24 décembre 2014, entre les ministères de l'Écologie, du développement durable, et de l'énergie (MEDDE), du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) et de la Fédération nationale des associations de sport, de culture et d'entraide (FNASCE).

Entre :

la direction interdépartementale des routes Atlantique, représentée par Mme Bernadette Milhères, sa directrice,

et

Le président de l'association sportive, culturelle et d'entraide de la Charente-Maritime (ASCE 17), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE, représentée par Jacky Mousset, son président.

Il est convenu ce qui suit :

B – VISAS ET TEXTES

- Considérant que l'ASCE 17 est régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE ;
- vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;
- vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- vu les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce ;
- vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Préambule :

L'association sportive culturelle et d'entraide de la Charente-Maritime a pour but de :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels du service ;
- promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres tant dans les domaines sociaux que culturels et des loisirs ;
- promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités ;
- réaliser la création de structures d'accueil et en assurer la gestion ;
- effectuer des groupements d'achat.

L'association peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur des activités ponctuelles.

L'action de l'association est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

À ce titre, elle siège au sein des comités locaux d'action sociale (CLAS) conformément à l'article 24 de l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale dans les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et fixant leurs attributions et leur organisation en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local.

C – LES ARTICLES

ARTICLE 1

L'association sportive, culturelle et d'entraide de la Charente-Maritime s'engage à proposer aux agents des services signataires de la convention et à leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association et rappelés en annexe 1 de la convention locale.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein des services, un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein des services, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel »

Pour atteindre ce but, l'ASCE 17 organise, tout au long de l'année, des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sport, culture et entraide), également précisées dans l'annexe 1 de la convention locale.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de la convention nationale et de ses annexes signées le 24 décembre 2014, la directrice de la direction interdépartementale des routes Atlantique s'engage à mettre à disposition de l'ASCE 17, les moyens de fonctionnement et le personnel énumérés dans les annexes 2 à la présente convention locale.

ARTICLE 3

Les conditions d'exploitation et d'entretien du patrimoine social géré par l'ASCE 17 sont précisées dans l'annexe 4 de la convention locale

ARTICLE 4

L'échéance anniversaire de la convention et de ses annexes est fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date échéance.

ARTICLE 5

La directrice interdépartementale des routes Atlantique et le président de l'ASCE 17 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont copie est transmise à la directrice des ressources humaines et à la présidente de la fédération nationale des ASCE.

Fait à Bordeaux

Le **23 SEP. 2019**

P/La directrice interdépartementale des routes Atlantique
La secrétaire générale



Nancy PASCAL

Le président de l'ASCE 17



Jacky MOUSSET

ANNEXE 1 à la convention locale

1 - BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TERRITOIRES DE LA CHARENTE – MARITIME (article 3 des statuts de l'association)

L'association a pour but principal la création et le développement d'activités sportives, culturelles, de loisirs et d'entraide, pour :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels du service ;
- promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres tant dans les domaines sociaux que culturels et des loisirs ;
- promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités ;
- réaliser la création de structures d'accueil et en assurer la gestion ;
- effectuer des groupements d'achat.

L'association peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur des activités ponctuelles.

L'action de l'association est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

2 - EFFECTIF DE L'ASCE 17 (au 27 mai 2019)

Nombre d'adhérents cotisants : 723

Actifs : 424

Retraités : 287

Extérieurs : 12

répartis ainsi :

184	DDTM 17
50	DIRA
89	CD 17
11	GPMLR
35	isolés (autres administrations, services...)
32	DIRM SA
23	DREAL

3 - ACTIVITÉS PROPOSÉES

3.A – ACTIVITÉS PERMANENTES

SPORT

- bowling ;
- pétanque ;
- karting ;
- randonnée ;

CULTURE / LOISIRS

- organisation de soirées ou de journées à thème (soirées dansantes...) ;
- organisation de sorties à la journée ou sur plusieurs jours ;
- concours de dessins, de photos ;
- activités artistiques (vannerie, théâtre).

ENTRAIDE

- billetterie (cinéma, piscine, crédits carte cezam, spectacles) ;
- achats groupés ;
- séjours gratuits en unités d'accueil.

ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- gestion d'unités d'accueil ;
- gestion d'un ponton de pêche au carrelet ;
- gestion de logements pour agents nouvellement affectés (unités d'accueil) ;
- activités au sein du CLAS ;
- participation à l'organisation de l'arbre de Noël.

3.B – ACTIVITÉS PONCTUELLES

SPORT

- organisation et participation aux challenges régionaux et nationaux (bowling, karting, pétanque, voile...);
- organisation d'activités de week-end.

CULTURE / LOISIRS

- participation aux concours régionaux et nationaux;
- journée pêche-pétanque;
- participation à des journées nationales.

ENTRAIDE

- tarifs préférentiels pour spectacles;
- avances remboursables ponctuelles à taux zéro;
- aide au transport pour les bénéficiaires de séjours gratuits;
- aides exceptionnelles selon les circonstances;
- aides aux activités sportives et culturelles.

4 - CALENDRIER DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE 2018

4.A – MANIFESTATIONS LOCALES

17 janvier	après-midi galette des actifs libérés	salle théâtrale de Breuil-Magné
23 février	match de rugby, tournoi des 6 nations « France / Écosse »	stade de France à Paris
15 juin	balade à vélo « Sur les deux rives de la Seudre »	Estuaire de la Seudre
25 juin	journée retrouvailles actifs libérés « Grand Parc du Puy-du-Fou »	Les Épesses (85)
4, 5 ou 6 juillet	spectacle Les Galipotes « Montierneuf et la cocarde – 1789, il était une fois la révolution »	Saint-Agnant
7 juillet	rencontre locale de pétanque	terrain de football de Trizay
20, 23 ou 26 juillet	billetterie représentation « un violon sur le sable »	Royan
24 août	journée départementale de karting	Aigrefeuille / Le Thou
septembre	randonnée	à déterminer
12 septembre	journée retrouvailles actifs libérés « Château de Brissac et Château de Serrant »	près d'Angers (49)
28 septembre	8 ^e journée d'automne interdépartementale en Marais Poitevin	à déterminer (79)
28-29 septembre	WE à Bayonne match de rugby de TOP 14 – Bayonne / La Rochelle	Stade Jean Dauger à Bayonne
octobre	tournoi interne de bowling	à déterminer
automne	initiation char à voile	Royan / St-Georges-de-Didonne
29 novembre	soirée dégustation « Beaujolais Nouveau »	site de l'Asce 17 à Dompierre-sur-Mer
décembre	billetterie du spectacle de cirque	parc des expositions de Saintes
décembre	journée découverte de l'Asce 17	site de Mangin à La Rochelle
18 décembre	arbre de Noël Clas et Asce 17	salle théâtrale de Breuil-Magné

4.B – MANIFESTATIONS RÉGIONALES

27 avril	Foulées orange	Saint-Christophe (23)
22 & 23 juin	challenge régional de pétanque avec week-end à la carte	Barbezieux (16)
2 novembre	challenge régional de bowling	Niort (79)

4.C – MANIFESTATIONS NATIONALES

janvier	concours culturels nationaux de dessin / peinture, photographie, expression libre, pastel	organisation Fnasce
31 mai au 1er juin	9 ^e challenge national de cyclisme sur route	Panazol, Limoges (87)
juin	concours culturels nationaux de scrabble et de mots croisés	organisation Fnasce
7 au 9 juin	5 ^e challenge national « <i>enduro-carpes</i> »	Moulins-lès-Metz (57)
6 au 8 juillet	12 ^e challenge national « <i>trail</i> »	Espelette (64)
30 août au 1 ^{er} sept	46 ^e challenge national de pétanque	Bassens (33)
6 au 8 septembre	6 ^e challenge national de karting	Ostricourt (62)
7 au 14 septembre	séjour randonnée actifs libérés dans l'Aude	Quillan (11)
13 au 15 septembre	rallye culturel national en Meuse	Heudicourt-sous-les Côtes (55)
19 au 22 septembre	11 ^e challenge national Équip ³ vent	Saint-Pierre-Quiberon (56)
15 et 16 novembre	25 ^e festival national du spectacle	Auch (32)

5 - COMITÉ DIRECTEUR POUR L'EXERCICE 2018

5.A – MEMBRES DU BUREAU ÉLUS

- président Jacky Mousset (retraité DDTM 17)
- vice-président sport Jean-Philippe Tolédano (DDTM 17)
- vice-président culture (activités culturelles et artistiques) Lilian Roué (DIRM SA)
- vice-président culture (activités de loisirs et de voyages) Jean-Louis Gendreau (retraité DDTM 17)
- vice-président entraide Didier Hardy (DDTM 17)

- trésorière générale Manuela Mousset (retraitee DDTM 17)
- trésorière adjointe Émilie GALLARD (DDTM 17)

- secrétaire générale Viviane Puyo (DDTM 17)
- secrétaire adjointe Karine Noirez (DDTM 17)

5.B – AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR ÉLUS

- Joël Chapron (retraité DDTM 17)
- Pascal Salinas (CD17)
- Éric Vernon (CD17)
- Hervé Maitre (retraité CD17)
- Ludovic Évin (DDTM 17)
- Éric Laidin (CD 17)
- Jean-François Séraphin (DIRA)
- Laurent Longeville (DIRA)

Personnes ayant au sein de l'ASCE 17 un mandat électif régional ou national et pouvant bénéficier de ce fait de décharges et aux commissions ou groupes nationaux :

- le bureau

- Manuela Mousset – vérificateur aux comptes de la FNASCE
- Jacky Mousset – membre de la commission permanente des affaires immobilières (CPAI)
- Jacky Mousset – vice-président de l'URASCE

- les autres membres

- Éric Vernon (CD 17) – membre de la commission du musée des Ponts et Chaussées
- Éric Laidin (CD 17) – membre de la commission du musée des Ponts et Chaussées

**MOYENS DE FONCTIONNEMENT PERSONNEL ET DÉCHARGES DE SERVICE MIS À DISPOSITION DE
L'ASCE 17 PAR LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE**

I - Moyens de fonctionnement mis à disposition de l'ASCE 17 par la direction interdépartementale des routes atlantique, à titre gratuit

a) Locaux et matériels

L'ASCE 17 est autorisée par la DIRA à réserver et utiliser les salles de réunion situées dans les différentes implantations de la DIR dans le département de la Charente-Maritime dès lors que celles-ci ne sont pas requises pour les besoins du service.

Les personnels de la DIRA élus et adhérents de l'ASCE 17 sont autorisés par la DIRA à utiliser les moyens bureautiques et de reprographie courants du service dans lequel ils sont affectés pour exercer leurs fonctions au sein de l'association :

micro-informatique et réseau ;
impression et reprographie ;
téléphonie ;
télécopie ;
fournitures courantes de bureau.

Cette autorisation s'entend pour effectuer les actes de gestion courants de l'association et exclut les opérations spécifiques nécessitant des moyens importants (reproduction de masse, etc.).

b) Autorisations d'absence et moyens de déplacement

Des autorisations d'absence, des autorisations de conduite des véhicules de service, des ordres de mission sans frais peuvent être accordés sous réserve des nécessités de service et conformément aux dispositions de la convention nationale du 24 décembre 2014 aux membres élus du comité directeur de l'ASCE 17 ou à ses représentants mandatés par le président de l'ASCE 17.

Les demandes correspondantes seront adressées par le président de l'ASCE 17 au secrétariat général de la DIRA (à l'attention d'Olivier Vernieuwe) pour instruction.

Dans le cas où une autorisation de conduite de véhicule de service est accordée, les frais de carburant et de péage sont à la charge de l'ASCE 17 qui s'engage en outre à couvrir par une assurance tous les risques pour le véhicule de service ainsi que pour les conducteurs et les passagers.

c) Moyens financiers

Considérant l'intérêt de l'action de l'ASCE 17 pour ses personnels affectés en Charente-Maritime, la DIRA apporte à l'ASCE 17 une contribution financière afin de l'aider à mener à bien les actions d'initiative locale qu'elle engage, la gestion des équipements sociaux dont elle a la charge, ainsi que l'aménagement ou la restructuration de locaux dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Le montant de la subvention annuelle ainsi accordée est déterminé sur la base de 15 € par agent de la DIRA affecté en Charente-Maritime. Il s'élève pour l'année 2019 à $15\text{€} \times 57 = 855\text{€}$

À titre de justificatif, l'ASCE 17 transmettra à la DIRA son planning prévisionnel d'activités pour 2019.

II - Personnel mis à la disposition de l'ASCE par la FNASCE via l'administration centrale

Sans objet concernant l'ASCE 17 et la DIRA.

III – Personnel de la DIRA disposant d'une décharge de service afin de contribuer aux activités de l'ASCE 17

Dans le cadre de leurs activités locales, régionales et nationales, les agents peuvent se voir octroyer sous réserve des nécessités de service diverses facilités accordées par le chef de service d'affectation. Il s'agit d'aménagement du temps de travail permettant aux agents mentionnés ci-dessous d'assurer leurs responsabilités associatives durant leur temps effectif de travail en lieu et place de leur activité administrative.

Liste des personnels en décharge de service et apportant leurs concours :

Nom Prénom	unité d'appartenance	Temps travaillé à l'ASCE (maximum)	Définition des tâches confiées (maximum)
Séraphin Jean-François	District de Saintes / CEI de Saintes	12 jours	<ul style="list-style-type: none">• Réunions CD et délégués
Laurent Longeville	District de Saintes / CEI de Saintes	8 jours	<ul style="list-style-type: none">• Réunions CD et délégués

ANNEXE 3 à la convention locale

PATRIMOINE IMMOBILIER GÉRÉ PAR L'ASCE 17

1 - Unités d'accueil et installations gérées par l'ASCE 17

ordre	désignation du site	propriétaire	statut	durée	surface habitable	type de logement	nombre de personnes	priorité occupation
1	Les Portes-en-Ré	État ¹	AOT-DPM	10 ans	58 m ²	F4	8	vacances puis accueil
2	Phare des Baleines 1	État ²	COP	5 ans	67 m ²	F4	8	
3	Phare des Baleines 2				54 m ²	F3	6	
4	Phare des Baleines 3				55 m ²	F3	6	
5	La Couarde-sur-Mer 1	État ¹	COP	1 an	53 m ²	F3	6	
6	La Couarde-sur-Mer 2				53 m ²	F3	6	
7	Rivedoux-Bois 1	État ¹	COP	1 an	30 m ²	F3	5	
8	Rivedoux-Bois 2				30 m ²	F3	5	
9	Rivedoux-Bois 3				30 m ²	F3	5	
10	Rivedoux-Bois 4				30 m ²	F3	5	
11	Rivedoux-Plage 1	ASCE17			35 m ²	F2	5	
12	Rivedoux-Plage 2				35 m ²	F2	5	
13	La Rochelle - Cacaud 1	État ¹	COP	10 ans	49 m ²	F3	4	
14	La Rochelle - Cacaud 2				54 m ²	F4	6	
15	La Rochelle - Valin - 4 Sergents	État ²	COP	5 ans	27 m ²	F1	2	accueil puis vacances
16	La Rochelle - Valin - Chauveau				23 m ²	F1	2	
17	La Rochelle - Valin - Lavardin				15 m ²	F1	2	
18	La Rochelle - Valin - Richelieu				43 m ²	F2	4	
19	St-Denis-d'Oléron	État ¹	AOT-DPM	5 ans	51 m ²	F4	7	vacances puis accueil
20	Port-des-Barques	État ²	COP	5 ans	100 m ²	F4	8	
21	St Palais – Terre-Nègre	État ²	COP	5 ans	86 m ²	F4	9	
22	Île d'Aix	État ¹	COP	10 ans	130 m ²	F5	8	
23	Île Madame – Ponton de pêche	ASCE17	AOT-DPM	6 ans				
24	Dompierre sur Mer	ASCE17			105 m ²	Lieu de vie – stockage matériel		

Légende : État¹: gestionnaire DDTM 17 État²: gestionnaire DIRM SA

La DIRA n'apporte pas de participation spécifique à l'entretien, au fonctionnement et à l'équipement du patrimoine social géré par l'ASCE 17.